



**ANNALES**  
**DE L'EST ET DU NORD**



# ANNALES DE L'EST ET DU NORD

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

Des Facultés des Lettres des Universités de Nancy et de Lille

QUATRIÈME ANNÉE — 1908



BERGER-LEVRAULT & Co, LIBRAIRES-ÉDITEURS



PARIS (6<sup>e</sup>)

NANCY

RUE DES BEAUX-ARTS, 5-7

RUE DES GLACIS, 18

1908

61

# NOTES

SUR

## L'INSTRUCTION PRIMAIRE

### EN ALSACE

#### PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite<sup>[1]</sup>)

---

#### CHAPITRE IV

##### LE SCHISME ET SES CONSÉQUENCES DANS L'ÉCOLE PRIMAIRE

Je n'ai point à raconter ici l'histoire du schisme provoqué par la constitution civile du clergé<sup>(2)</sup>. Tout le monde sait que la crise fut d'une violence extrême en Alsace et que peu de provinces virent aboutir la malencontreuse tentative de « réforme » de l'Assemblée nationale à des troubles plus persistants et plus profonds. Si elle rendit la Révolution impopulaire et bientôt odieuse dans les régions où dominait de vieille date l'Église catholique<sup>(3)</sup>, on peut dire aussi

(1) Voir *Annales de l'Est et du Nord*, octobre 1907, p. 481.

(2) Je renvoie les lecteurs désireux de s'orienter, soit aux ouvrages généraux de STROBEL, FRIESÉ, SEINGUERLET, déjà nommés, soit aux études spéciales, assez partiales d'ailleurs, de M. le chanoine WINTERER (*La Persécution religieuse en Alsace*, Rixheim, 1887, in-18), et de M. l'abbé Nicolas PAULUS (*L'Église de Strasbourg pendant la Révolution*, Rixheim, 1890, in-12). Ce dernier ouvrage est une réponse, plus développée que topique, à mon propre livre : *La Cathédrale de Strasbourg pendant la Révolution. Études sur l'histoire religieuse et politique de l'Alsace (1789-1802)*. Paris, Fischbacher, 1888, in-12.

(3) C'est ma conviction bien raisonnée, mûrie par trente années de recherches, que le mouvement contre-révolutionnaire en Alsace, fomenté par les émigrés du dehors et les princes étrangers, n'a acquis la redoutable intensité qu'il eut de 1791 à 1797, que par suite de la conviction (erronée sans doute, mais inébranlable) que le clergé réfrac-

qu'elle désorganisa complètement l'instruction primaire en Alsace. Dans la lutte acharnée qui s'établit entre les adhérents de l'ancienne et de la nouvelle Église, le clergé tient naturellement le premier rang; mais, derrière lui, surtout à la campagne, nous voyons se grouper la grande majorité des instituteurs catholiques. Moins en vue que leurs supérieurs, ne fût-ce que parce qu'ils ne se signalent pas par un costume spécial, sans notoriété dangereuse en dehors de leur commune, constamment mêlés d'ailleurs au peuple et pouvant mieux se dissimuler dans ses rangs, les maîtres d'école étaient tout désignés pour seconder les prêtres dans la lutte autour du sanctuaire, pour les suppléer dans une certaine mesure le jour où, émigrés, emprisonnés, déportés, beaucoup d'entre eux-ci auront quitté le pays. C'est donc une erreur de M. Babeau, du moins en ce qui concerne l'Alsace, de dire qu'au milieu de la tourmente « les instituteurs, qui souvent partageaient les doctrines des curés, avaient disparu »<sup>(1)</sup>. Ce fut le cas pour un petit nombre, qui suivirent leurs chefs ecclésiastiques en émigration<sup>(2)</sup>, mais l'immense majorité des maîtres d'école catholiques, se sentant soutenue par les populations, resta tranquillement à son poste. Sans doute ils étaient tenus, eux aussi, d'obéir au décret du 15 avril 1791, qui leur imposait le serment de fidélité à la Constitution, mais il leur fut longtemps facile de

taire sut donner à ses ouailles, qu'on voulait *détruire toute religion*, alors que la Constituante n'entendait s'en prendre, avec une coupable imprévoyance, qu'aux formes extérieures de l'Église, sans toucher aux dogmes eux-mêmes. La haine antireligieuse ne s'est développée chez les partisans de la Révolution (constitutionnels, radicaux, jacobins, hébertistes), et ne s'est portée, sous la Terreur, aux extrêmes, que sous la poussée de l'exaspération produite par la résistance désespérée des masses catholiques, exploitées par les émigrés, les puissances étrangères, et surtout par le clergé réfractaire, dont l'immense influence se mettait au service de la contre-Révolution, tout autant qu'à celui de l'Église.

(1) BABEAU, *op. cit.*, p. 53.

(2) A la fin de juillet 1791, M. de Dietrich, maire de Strasbourg, signalait à l'administration départementale l'arrestation du curé et du maître d'école d'Achenheim, qui, travestis tous deux, furent saisis au Neuhof au moment où ils voulaient passer le Rhin. Mais le directoire les fit relâcher, leur culpabilité n'étant pas prouvée (P.-V. du 2 août 1791). — Beaucoup plus tard, j'ai constaté la mise en vente des biens de l'émigré Antoine Mopert, ci-devant maître d'école à Benfeld (P.-V. du 28 prairial an II).

s'y soustraire, avec la connivence des municipalités. Aussi, tandis que, dès le 1<sup>er</sup> mai 1791, tous les professeurs, pasteurs et maîtres d'école protestants de Strasbourg prêtent le serment requis, bien qu'ils ne soient pas, eux, fonctionnaires publics<sup>(1)</sup>, nous ne trouvons aucune mention analogue pour les instituteurs catholiques dans les feuilles de l'époque. Ce n'est pas, d'ailleurs, l'exercice de leur profession scolaire qui les met tout d'abord en conflit avec la loi civile et l'administration supérieure; ce sont leurs occupations ecclésiastiques.

En effet, les premières révocations dont nous trouvons la trace dans nos procès-verbaux sont prononcées contre des maîtres d'école qui ont refusé de servir la messe d'un prêtre constitutionnel. C'est ainsi que celui d'Uttenhoffen, requis d'assister le P. Étienne Pfeiffer, venu, le jour des Rameaux, pour célébrer le culte à Gundershoffen, ayant refusé ses services, ce refus avait donné lieu à des scènes de violence. Au dire des citoyens catholiques de l'endroit, les protestants de Gundershoffen auraient engagé le P. Pfeiffer à chasser l'instituteur récalcitrant de la maison d'école, « ce qui a été effectué à l'instant », disait leur requête, tendant à la « réhabilitation du maître en ses fonctions ». Le directoire du district de Wissembourg appuyait cette demande, en y ajoutant l'exhortation « d'avoir à l'avenir plus de déférence aux ordres de son curé et de ne pas professer de principes contraires à la Constitution ». Mais celui du département se montrait plus sévère; « considérant que, par une affectation coupable, le maître d'école d'Uttenhoffen a refusé, le jour d'une grande fête, d'assister dans son service le curé de Gundershoffen, *qui était en droit de le réclamer* », il arrêtait

(1) *Politisch-Literarischer Kurier* du 3 mai 1791. Mais on doit ajouter que tous les instituteurs protestants de la province n'y mirent pas le même entrain que ceux de Strasbourg. « Il y en a, disait le journal radical *Geschichte der gegenwärtigen Zeit* (30 juillet 1791) qui ont des têtes tellement envasées (*verschleimt*) que pas un rayon de liberté n'y a encore pénétré; c'est ainsi que l'instituteur réformé de Bischwiller a refusé le serment sous prétexte qu'il était trop bon Bïpontin pour prêter un serment civique aux Français. »

« qu'il serait démis de sa place » et que la municipalité lui chercherait un remplaçant<sup>(1)</sup>.

Cette attitude du maître d'école, anonyme pour nous, d'Uttenhoffen, fut celle également de très nombreux collègues. Nous ne le saurions pas, d'ailleurs, par nos procès-verbaux administratifs, que nous pourrions encore le deviner par la sortie acrimonieuse que l'abbé Kæmmerer, un des prêtres « libéraux » venus d'outre-Rhin pour enseigner au séminaire de l'évêque Brendel, fait contre eux dans son journal. Cette feuille, *Die neuesten Religionsbegebenheiten in Frankreich*, fut, pendant son existence éphémère, le *Moniteur* de l'Église constitutionnelle d'Alsace. On y lit dans le numéro du 30 septembre 1791 : « Les maîtres d'école alsaciens sont généralement des êtres grossiers, vaniteux, entêtés et stupides<sup>(2)</sup>, qui savent se faire admirer du peuple, grâce à leur fanatisme religieux, et qui lui inculquent leur ignorance crasse et leurs invectives terrifiantes contre les prêtres constitutionnels, comme des doctrines estampillées par l'infailibilité pontificale. La conviction que la nouvelle Constitution, si sage, si humaine, ne veut plus de convertisseurs, qu'on ne doit plus insulter les chrétiens protestants, mais les traiter en frères, que tous les pèlerinages, mômeries et actes de prestidigitation doivent être bannis de la chrétienté catholique les révolte et met en fièvre leur sang déjà surchauffé naturellement. »

L'été et l'automne de 1791 sont la période de la lune de miel (s'il m'est permis d'employer une image qui paraîtra peut-être un peu frivole, mais qui rend bien ma pensée) de la nouvelle France officielle et de l'Église schismatique. Les pouvoirs publics font tout le possible, en Alsace, pour fortifier la situation du clergé constitutionnel ; pour lui faire gagner du terrain, ils doivent forcément sévir contre ses

(1) P.-V. du 9 juillet 1791.

(2) « *Knorzeige, aufgebliehte, unbeugsame und erzdumme Geschöpfe.* »

détracteurs dans le monde de l'enseignement primaire<sup>(1)</sup> et, dès la fin de l'année 1791, il est certain que l'enseignement, dans les paroisses catholiques, est désorganisé dans une assez forte mesure. Pour s'en assurer, on n'a qu'à feuilleter le dernier des petits almanachs, si riches pour nous en renseignements historiques, publiés par le professeur J.-J. Oberlin dans les dernières années de l'ancien régime et au début de l'ère nouvelle. *L'Almanach du Bas-Rhin pour 1792*, publié en décembre 1791, nous montre, dans la liste du personnel scolaire, une foule de blancs, qui remplacent évidemment les instituteurs démissionnaires ou révoqués dans les paroisses catholiques, alors que la série des régents luthériens est presque au complet. Ceux qui restent essaient d'esquiver le serment, d'autres le prêtent avec des restrictions mentales, d'autres encore croient se tirer d'embarras en se déclarant tout prêts à continuer leur tâche de maître d'école, (ce à quoi les curés réfractaires les engageaient fort eux-mêmes) mais en déclinant pour l'avenir la besogne de sacristains du clergé schismatique.

Ils le font, chacun selon son tempérament, de façon très diverse. Nous trouvons dans le journal de Kæmmerer une lettre, certainement authentique (on n'invente pas des pièces aussi originales), écrite par le maître d'école de Weinbourg, François Pistor, en un allemand qui donne une bien médiocre idée de sa culture intellectuelle, mais ne laisse aucun doute sur ses sentiments intimes. Il avertit l'« intrus » d'Ingwiller qu'il ait à se faire suivre d'un acolyte quand il

(1) Il faut dire cependant que les autorités civiles s'abstiennent assez scrupuleusement de se mêler aux querelles *particulières* des personnages en conflit. Je citerai comme exemple ce qui se passe quand l'administrateur constitutionnel de la paroisse de Bouxwiller, Welcker, présente des doléances fort vives contre le maître d'école Jacques Bauer, qui « au lieu de s'appliquer d'enseigner à ses écoliers les principes de la charité chrétienne, s'est permis d'inspirer aux enfants qui fréquentent son école, des principes anticonstitutionnels et notamment la haine contre les prêtres salariés par la Nation » et qui « se plaît à les entretenir de faits controvés, injurieux aux fonctionnaires publics ecclésiastiques » : le directoire du Bas-Rhin se borne à inviter la municipalité à faire prêter serment à Bauer, et laisse à l'abbé Welcker la liberté de se pourvoir en police correctionnelle contre ce dernier, s'il le juge à propos (P.-V. du 2 avril 1792).



voudra fonctionner à Weinbourg, n'ayant, lui, aucunement envie de se commettre à son service <sup>(1)</sup>. Déjà auparavant, un maître d'école de Haguenau, nommé Lack, avait été destitué pour avoir attaqué l'évêque Brendel <sup>(2)</sup>. L'instituteur de Stundwiller, François Stumpf, refusant également d'assister le nouveau desservant Seybold dans ses fonctions sacerdotales, s'y prend d'une façon plus digne et plus habile à la fois. Sur l'interpellation des autorités, il répond qu'« il est constitué pour l'instruction des enfants de la commune et non pour le service de l'Église », paroles fort correctes d'apparence et que nous applaudirions volontiers, si nous pouvions les croire bien sincères. Mais le directoire pressent dans cet apparent précurseur de l'école laïque moderne un simple réfractaire et formule cet arrêté, tout à fait *clérical* au fond, que « les fonctions d'un maître d'école de campagne ne peuvent se borner uniquement à l'enseignement des enfants, mais doivent s'étendre aussi à servir les curés dans leurs fonctions pastorales ». Il enjoignait donc à Stumpf « de faire le service de marguillier sous peine de destitution » <sup>(3)</sup>. Néanmoins, l'instituteur persista dans son refus et, en février 1792, nous voyons le curé Seybold renouveler ses plaintes et proposer un remplaçant, choisi par lui-même. Cette fois, le directoire, qui avait patienté trois mois, décida de frapper le fonctionnaire désobéissant. « Considérant que les fonctions d'un maître d'école dans les campagnes consistent aussi à assister, en qualité de sacristain, les desservants des paroisses; que Stumpf a formellement refusé de le faire, et a par là ouvertement manifesté son éloignement pour la Constitution; qu'il est dangereux par suite de lui confier plus longtemps l'éducation de la jeunesse », il le destitue et lui fait défense de donner des instructions publiques, sous peine d'être poursuivi <sup>(4)</sup>.

(1) *Neueste Religionsbegebenheiten*, 23 septembre 1791.

(2) J. KLÉLÉ, *Haguenau zur Zeit der Revolution*, p. 89.

(3) P.-V. du 19 novembre 1791.

(4) P.-V. du 21 février 1792.

Parfois, les autorités, avant de procéder à une destitution, essayaient de mater les rénitents par des amendes. C'est ainsi que les maîtres d'école de Gresswiller et de Dinsheim, ayant refusé de servir la messe au curé constitutionnel de Mutzig, dans ces deux annexes de sa paroisse, le directoire les condamne à payer chacun 25 livres à leur collègue de cette dernière localité, Ignace Stelling, qui a dû se déplacer pour ces offices. Et pour être sûr qu'ils paieront, il ordonne à leurs municipalités respectives d'avancer la somme, sauf à se récupérer sur les réfractaires <sup>(1)</sup>.

Ce ne sont pas, d'ailleurs, les seuls instituteurs ruraux qui affichent leur dédain pour le nouveau clergé. Il en est qui osent le manifester jusque sous les yeux de l'autorité supérieure, à Strasbourg même. Le cas du sieur Gabriel Gravier, instituteur en cette ville, « depuis longtemps connu par sa conduite anticonstitutionnelle », parut si grave à la municipalité qu'elle fit composer un placard, rédigé dans les deux langues, française et allemande, pour en entretenir le public. On y voit que, le 30 mars 1791, « se trouvant à la cathédrale, où un des prêtres qui ont prêté le serment civique donnait la bénédiction, il s'est, au moment de cet acte religieux, auquel il était libre de ne pas assister, conduit d'une façon si indécente et contraire au culte qu'il professe lui-même, qu'ayant donné par là un scandale public, il a été arrêté et traduit devant le corps municipal ». Ce dernier, « considérant que la conduite indécente et scandaleuse de l'accusé... est d'autant plus répréhensible que, faisant profession d'instruire la jeunesse, il est de son devoir de l'élever dans les principes d'une véritable piété et dans la pratique des vertus morales et chrétiennes, et de ne pas égarer leurs consciences délicates, ni l'exciter par son exemple à insulter aux lois », condamne en conséquence Gravier à huit jours de prison et ordonne l'affichage de la sentence,

(1) P.-V. du 16 février 1792.

à cent exemplaires, aux frais du délinquant. En outre, il lui est très expressément enjoint de tenir à l'avenir une conduite plus décente, sous peine, en cas de récidive, « d'être interdit de l'institution (*sic*) de la jeunesse » (1).

Citons encore, parmi de nombreux cas analogues, quelques-uns de ceux qui nous ont paru les plus caractéristiques (2). Le 15 juin 1791, le directoire doit examiner le cas du maître d'école de Kuttolsheim, nommé Schmitt, dénoncé comme étant à la tête des habitants de ce village qui, sur l'instigation du ci-devant curé Martin (3), « abreuvent d'injures, d'insultes et même de mauvais traitements » le desservant constitutionnel Hatterer, « tandis que la municipalité ferme les yeux » (4). Au début de la crise, les autorités supérieures, espérant ramener les esprits au calme et à la tolérance réciproque, sont généralement disposées à juger ces affaires en douceur. On le voit par celle d'Osthoffen, qui l'occupe à plusieurs reprises, de septembre à décembre 1791. Le desservant constitutionnel, Møller, avait porté plainte contre le maître d'école, qui se refusait à lui servir la messe. Or, il paraît que certains habitants du lieu, furieux de cette interruption du culte, s'en prirent à l'instituteur trop orthodoxe et firent subir de mauvais traitements à sa pauvre femme. Cela donne lieu à une seconde plainte contre quatre de ces paysans. Le district ordonne une enquête, et le commissaire désigné, M. de Mars, ancien chevalier de Saint-Louis, vient entendre les témoins; puis le district, dé-

(1) Extrait des registres de police de la municipalité. Strasbourg, Dannbach, un placard in-folio (dans ma collection particulière).

(2) Je ne me dissimule pas la monotonie, fâcheuse pour le lecteur, qui résulte de l'accumulation de faits nombreux, à peu près identiques, mais il importe qu'il reçoive l'impression, la seule juste, qu'il ne s'agit pas de faits isolés, accentués de parti pris, mais bien d'un état de choses général.

(3) Cette ingérence de l'ancien clergé, poussant à la discorde, est relevée dans nombre de cas, par nos procès-verbaux, par exemple dans la séance du 9 décembre 1791, où le directoire décide des poursuites judiciaires contre l'ex-curé Ferazino, qui avait poussé ses ouailles de Duppigheim et de Duttlenheim contre son successeur constitutionnel, l'abbé Henckel.

(4) P.-V. du 15 juin 1791.

libérant le 10 octobre, essaie d'arranger le conflit. Mœller retire sa plainte; André Gæssler, le procureur de la commune, et les autres inculpés promettent par contre « de le reconnaître comme leur pasteur »; de la sorte, quand l'affaire est portée au département, celui-ci peut déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer, se contentant de faire supporter les frais de l'enquête (73 livres, 4 sols) à Gæssler et ses collègues. Le maître d'école, d'abord suspendu, fut « réintégré », à charge de « donner à ses élèves l'exemple de l'obéissance aux lois et de l'attachement à la Constitution » (1).

Généralement — il faut bien l'avouer — les municipalités sont de connivence avec les maîtres d'école. A Matzenheim, l'administrateur assermenté de la paroisse ayant demandé à la municipalité de Sand un instituteur qui puisse remplir les fonctions de marguillier, elle répond qu'« elle n'en connaît pas ». Le desservant lui propose alors très naturellement un maître d'école d'Ostheim, à lui connu, qui est tout prêt à entrer en fonctions. Alors le maire répond (le 19 février 1792) que la commune « ne veut ni ne peut nommer un autre maître d'école, étant très contente des services de celui qu'elle a ». L'affaire est portée devant le département, et celui-ci, « considérant qu'une des fonctions les plus essentielles d'un maître d'école, indépendamment de l'instruction, est d'assister le curé à la célébration du service divin » — en quoi il ne fait que répéter, en les tournant contre l'Église, les théories jusqu'ici soutenues par elle, — décide en conséquence que si celui de Sand persiste dans son refus, le conseil général de la commune pourvoira, dans la quinzaine, à son remplacement par un sujet capable de remplir les fonctions de sacristain et de marguillier; sinon, après ce délai, il y sera pourvu d'office (2).

(1) P.-V. du 1<sup>er</sup> décembre 1791. — Voici encore quelques autres exemples de destitution de maîtres d'école pour refus d'assister un schismatique : Wolff, à Mertzwiller (P.-V. du 9 décembre 1791). — Valentin, à Schnersheim (P.-V. du 28 janvier 1792). — Welden, aussi à Schnersheim (P.-V. du 31 mars 1792).

(2) P.-V. du 13 mars 1792.

On comprend qu'en présence de cette attitude intranquillante de la majorité du corps enseignant des écoles primaires, véritable mise en grève vis-à-vis du schisme, les administrateurs du Bas-Rhin aient été gagnés tout à la fois par la colère <sup>(1)</sup> et par une vague inquiétude, qui va toujours croissant. Ils se sentent impuissants et débordés, et ce double sentiment se fait jour dans l'adresse envoyée par eux à l'Assemblée nationale, le 25 janvier 1792; elle est consacrée tout entière au tableau très sombre, mais à peine exagéré, de la situation religieuse de l'Alsace. « Dans la plupart des paroisses, y est-il dit, auxquelles on a donné des curés et des desservants, on s'est opposé à leur installation et souvent il a fallu avoir recours à la force armée pour les mettre à l'abri des insultes et des violences et pour les maintenir dans l'exercice de leurs fonctions. Les maîtres d'école refusèrent de les y assister et leur conduite incendiaire obligea l'administration d'en destituer plusieurs, ce qui cause le plus grand désordre dans le régime des petites écoles. » Et, un peu plus loin, l'adresse revient sur ce point : « Nous redoutons dans ce département leur funeste influence (celle des prêtres insermentés) dans l'éducation des enfants... Quelque parfaite que puisse être l'institution des petites écoles, il est à craindre qu'il (le clergé réfractaire) ne les détourne de cette source régénératrice <sup>(2)</sup>. »

Un peu plus tard, le directoire du Bas-Rhin disait encore à Roland, ministre de l'intérieur, dans sa lettre du 7 avril

<sup>(1)</sup> Cependant, même alors, et jusqu'à l'approche de la Terreur, il y a des décisions isolées qu'on peut appeler clémentes. Ainsi, encore en mars 1793, nous voyons le directoire casser un arrêté de la municipalité de Buchelberg qui avait destitué pour « incivisme » le vieil instituteur Mœhrlein, en tenant compte « de son grand âge et de ce qu'il n'avait offert son assistance au curé réfractaire que sur la demande de ses concitoyens » égarés par un arrêté « monstrueux » de l'ex-tribunal de Wissembourg, et il permet au vieux maître de se faire remplacer par ses deux fils comme adjoints (P.-V. du 16 mars 1793).

<sup>(2)</sup> P.-V. du 25 janvier 1792. — Cette appréciation de la capacité *régénératrice* des écoles existantes étonne un peu quand on a lu dans les procès-verbaux de ces mêmes administrateurs, quelques mois auparavant, que « la plupart de ces instituteurs, par suite de la modicité de leurs traitements, ne connaissent pas les premiers éléments de l'instruction publique » (P.-V. du 2 août 1791).

1792, en parlant de l'état de l'instruction primaire dans le département : « Les dissensions religieuses qui agitent dans ce moment les catholiques occasionnent les plus grands désordres dans le régime des petites écoles et anéantissent l'utilité de ces établissements. Les instituteurs, séduits par leurs anciens curés et vicaires, *consentent bien à prêter le serment civique*, mais ils refusent de reconnaître leurs légitimes pasteurs et de les assister dans leurs fonctions. Nous sommes donc obligés de les destituer et de pourvoir à leur remplacement... Les citoyens d'un grand nombre de communes persistent à mettre en eux leur confiance et ne veulent aucunement concourir à la nomination des nouveaux. Il en résulte que *nous sommes obligés de nous en rapporter pour le choix des sujets à des personnes qu'à peine nous connaissons* et que souvent les directoires de district ne connaissent pas davantage. Comme ils sont nommés contre le gré des citoyens, ils n'obtiennent pas leur confiance et sont salariés sur la caisse patrimoniale des communes *sans aucun fruit pour l'instruction publique*. Il n'y eut jamais d'objet plus pressant que ne l'est pour notre département l'organisation des petites écoles. Nous savons que le rapport en est fait ; nous sommes impatients de le voir à l'ordre du jour, *convaincus que désormais les fonctions des instituteurs seront entièrement indépendantes du service et des cérémonies d'un culte quelconque* (1). » Désir pieux, qui n'est point encore réalisé à l'heure présente en Alsace et depuis bien peu d'années seulement sur le versant occidental des Vosges !

A mesure que les haines religieuses grandissent, que les liens de l'ordre social se relâchent, l'attitude de certains instituteurs devient plus agressive aussi. Nous le voyons par l'affaire de Schirrhein, où les *cléricaux* de l'endroit partent en guerre (mars 1792) contre les *patriotes* de la localité voisine de Schirhoffen, qu'ils accusaient d'avoir dénoncé

(1) P.-V. du 7 avril 1792. — C'est nous qui soulignons.

leur curé. C'est le maître d'école, Chrétien Richter, qui se met à la tête de la colonne d'attaque, avec le maire Hatter, après avoir préalablement sonné le tocsin. Le directoire les suspend d'abord l'un et l'autre, « pour avoir blessé sérieusement plusieurs citoyens », puis les dénonce également au ministre de l'intérieur <sup>(1)</sup>. A Lembach, lors des troubles amenés par l'arrivée de l'administrateur constitutionnel, c'est encore l'instituteur, André Wagner, qui nous est signalé comme ayant été « l'un des meneurs de l'attrouplement des femmes » et qui encourt, pour ce motif, la destitution <sup>(2)</sup>. A Oberlauterbach, le maître d'école Jean Ernst, aidé de deux autres citoyens, se livre, en mai 1792, à des « violences » sur le curé assermenté de Niederroedern, nommé Giessel; il lui cache aussi les ornements d'église, pour qu'il ne puisse pas dire la messe; il est appuyé en cela par le maire, qui « affecte ouvertement de l'aversion pour les décrets de l'Assemblée nationale » et « refuse opiniâtrément de se revêtir de l'écharpe tricolore ». Le directoire suspend le maire, destitue Ernst et le renvoie, lui et ses complices, devant les tribunaux, pour rendre compte de ses violences <sup>(3)</sup>.

Quand ils ne sont pas assez belliqueux pour se battre, certains instituteurs imaginent d'autres moyens de servir la bonne cause. Nous voyons celui de Dossenheim, Mathias Remlinger, demander, assez naïvement, à l'administration supérieure une patente, « pour pouvoir colporter pendant les six mois de vacances de son école ». On peut supposer que ce n'était pas pour répandre les brochures patriotiques de la *Société des Amis de la Constitution!* En tout cas, le

(1) P.-V. du 18 mai 1792.

(2) P.-V. du 25 juin 1792. — Je constate néanmoins qu'il est encore en place en septembre. C'est le 1<sup>er</sup> de ce mois que le directoire lui intime l'ordre de déguerpir de la maison d'école, et il est encore question de lui, comme du « principal moteur des troubles de Lembach », dans le procès-verbal du 11 septembre 1792.

(3) P.-V. du 5 novembre 1792. — On voit que l'enquête fut consciencieuse, puisque les faits s'étaient passés le 14 mai précédent.

directoire se méfiait de lui, car il lui répond par un refus, « toutes les patentes devant être annulées »<sup>(1)</sup>.

Jusqu'ici, nous n'avons parlé que de maîtres d'école « réfractaires ». Assurément, leur sort n'était pas très enviable ; mais combien plus fâcheuse était la situation de ceux qui s'étaient ralliés, soit par conviction, soit par intérêt, au nouvel ordre de choses ! Le clergé constitutionnel, qui y était directement intéressé, faisait naturellement tous ses efforts pour recruter des collaborateurs capables et dévoués ; il recourait même, pour y arriver, à des annonces dans les journaux<sup>(2)</sup>. Mais il se trouvait dans une situation trop fâcheuse en Alsace, trop exposé lui-même aux avanies des paysans surexcités, pour pouvoir étendre une protection bien efficace sur les instituteurs patriotes. Aussi ces derniers sont-ils presque partout à la merci de leurs concitoyens, chauffés à blanc, et les municipalités cléricales emploient-elles tous les moyens pour leur rendre la vie dure ou s'en défaire au plus vite. Je n'en citerai que quelques exemples. Voici la municipalité de Kirchheim qui destitue le sieur François Eschenlaur, sous prétexte qu'« il a tenu en diverses occasions une conduite répréhensible et donné mainte fois des preuves d'incapacité dans ses fonctions ». Le directoire charge le curé constitutionnel Harbaur d'enquêter sur la plainte déposée par l'instituteur, et, dans son rapport du 18 août 1791, celui-ci expose que « le patriotisme de l'exposant et son attachement à sa personne (à lui, Harbaur) est la source de toute la mésintelligence entre lui et la communauté ». Peut-être le directoire n'est-il pas absolument convaincu qu'il n'y ait pas un grain de vérité dans les accusations portées contre Eschenlaur ; en tout cas, il hésite

(1) P.-V. du 6 juin 1792.

(2) On lit, par exemple, dans la *Geschichte der gegenwärtigen Zeit* du 4 décembre 1791 : « On cherche un maître d'école qui sache écrire et parler et lire le français et l'allemand, qui sache jouer de l'orgue, ait de bons témoignages de conduite irréprochable et qui soit un vrai patriote (*ein æchter Patriot*). S'adresser à M. J.-M. Gœnner, Quai-aux-Bois, 52. »



longtemps à trancher la question. Dans sa séance du 24 septembre, il le maintient provisoirement en fonctions et il confirme cette décision dans celle du 9 décembre. Mais la querelle villageoise n'en reste pas là; les esprits y sont si montés que des voies de fait se produisent, qu'Eschenlaur « est expulsé avec violence de la maison d'école par la municipalité » et qu'elle lui nomme un remplaçant, « pour la raison, dit le plaignant, qu'il est attaché à la Constitution et assiste le curé ». Il est, dit-il encore, « exposé à toutes les vexations sans que la municipalité le protège ». Aussi le voyons-nous, malgré la protection de l'autorité supérieure, réclamer, bientôt après, son salaire et son congé, « ne pouvant rester à Kirchheim sans risquer d'être assassiné ». Le sieur Widenlœcher, procureur de la commune de Molsheim, ayant constaté, là-dessus, par une nouvelle enquête, que tous ces faits étaient authentiques, le département cite la municipalité devant le directoire du district pour y recevoir une réprimande; ordonne que le plaignant soit rétabli dans ses fonctions et réintégré dans la maison d'école et que le présent arrêté soit lu par un commissaire devant toute la commune assemblée<sup>(1)</sup>.

L'instituteur de Kuttolsheim, Joseph Hægelé, a dû subir des avanies pareilles. Sa plainte au directoire expose que « son attachement pour la Constitution et la prestation du serment civique lui ont attiré tellement la haine des citoyens de sa commune, dont le plus grand nombre est attaché à l'ancien prêtre réfractaire, *qu'ils lui refusent tout service et se sont même promis de ne pas lui envoyer leurs enfants pour les instruire* »; cela le prive de la plus grande partie de ses émoluments, « *le fixe ne consistant qu'en douze livres* » et en une compétence en bois. La municipalité lui a même ôté la jouissance d'un noyer près de la maison d'école et l'a fait vendre au prétendu profit de la communauté<sup>(2)</sup>.

(1) P.-V. du 18 janvier 1792. — Il est peu probable qu'il ait réussi à s'y maintenir à la longue.

(2) Nous apprenons incidemment — et ce trait de mœurs caractérise l'ignorance de

Le directoire arrête là-dessus qu'on lui payera toutes les compétences traditionnelles et rend la municipalité de Kuttolsheim « personnellement responsable » de tout retard. Mais, malgré cette décision prise en sa faveur, Hægelé ne peut tenir au village; le curé constitutionnel Bauer nous apprend, en mars 1792, que « les habitants du lieu l'ont tellement persécuté qu'il a été obligé de quitter »<sup>(1)</sup>. Son successeur, Nicolas Eschenlaur<sup>(2)</sup>, n'est guère plus heureux: les enfants ne sont pas envoyés davantage chez lui, les parents préférant l'ex-instituteur, réfractaire et révoqué, que protège le maire. Le nouveau venu exprime alors aux administrateurs du Bas-Rhin le vœu bien naïf qu'*on force* les citoyens d'envoyer leurs enfants à son école. Ceux-ci ayant officiellement consulté la municipalité sur les causes de cette grève d'écoliers (causes qu'ils connaissaient assurément de vieille date), le maire répond, le 4 décembre 1792, qu'il n'a jamais soutenu l'ancien maître d'école, mais qu'il ne peut obliger les habitants à envoyer leurs enfants chez un homme qui ne jouit pas de leur confiance. L'arrêté du directoire intervenant paraphrase cette déclaration libérale. Il affirme qu'« il serait contraire aux principes de liberté de forcer les citoyens d'envoyer leurs enfants à l'instruction d'un instituteur en qui ils n'ont pas confiance »; mais il déclare en même temps que « le refus d'acquitter à Eschenlaur son salaire légitime est mal fondé et tire son origine de la haine que les habitants de Kuttolsheim ont toujours témoignée pour le nouvel ordre de choses. » Il rejette donc la supplique de l'instituteur au sujet de son *enseignement obligatoire*, mais enjoint à la municipalité « de faire respecter la loi contre les maîtres non sermentés » et

ces braves gens — que l'instituteur recevait un pot de vin et une gerbe de blé, chaque fois qu'il sonnait les cloches pendant un orage.

(1) P.-V. du 3 avril 1792.

(2) Ne pas confondre avec François Eschenlaur, précédemment nommé; il y avait, semble-t-il, toute une dynastie d'instituteurs de ce nom; nous en rencontrerons encore un troisième.

charge le procureur-syndic du district de surveiller spécialement cette municipalité, « qui a de tout temps donné des preuves non équivoques d'aristocratie » (1).

Même situation, mêmes conflits dans des communautés mixtes, à majorité protestante, où l'instituteur catholique assermenté se voyait privé de sa clientèle scolaire. Ainsi, Joseph Gommenginger, à Ingwiller, se lamente de ce que, attaché à la Constitution et ayant prêté serment, il s'est attiré par là la haine de tous les habitants catholiques, qui, depuis quelques mois, n'envoient plus les enfants à son école. « Actuellement il y en a trente-cinq qui manquent », ce qui lui fait une perte sèche de 17 florins, 5 schellings pour l'écolage. De plus, certains pères de famille lui doivent encore un arriéré considérable (2). Un cas, plus caractéristique encore, des outrages et des sévices auxquels étaient exposés parfois les instituteurs *patriotes*, est celui de Mathias Bläsch, instituteur à Mertzwiller. Il avait vu, dans la nuit du 2 au 3 juillet 1792, les paysans ameutés se ruer sur sa maison, saccager son jardin, briser ses meubles et le blesser lui-même, sa femme et son enfant (3). On comprend qu'il se soit présenté pour la première école devenue vacante ailleurs, afin de quitter d'aussi désagréables voisins. Mais, en briguant la place d'Oberschæffolsheim, l'une des localités les plus « fanatiques » du département, le pauvre homme tombait, si je puis dire, de Charybde en Scylla. La très cléricale municipalité venait de refuser un maître d'école, nommé Zimmermann, proposé par le district, sous prétexte qu'« il n'avait aucune des qualités nécessaires pour

(1) P.-V. du 14 février 1792.

(2) P.-V. du 21 février 1792. L'un de ces retardataires, Michel Sprecher, ne devait pas, en effet, au maître d'école moins de 5 florins, 7 schellings, 6 deniers. Le directoire l'autorisa bien à les poursuivre en justice, mais il est fort probable qu'il ne vit jamais son argent.

(3) P.-V. du 19 septembre 1792. Après une longue et minutieuse enquête, la municipalité de Mertzwiller fut solidairement condamnée à payer à Bläsch 135 florins, 1 schelling pour dégâts dans la maison et le jardin, 20 florins pour courses et frais de voyage du commissaire, 10 florins pour l'expert et, enfin, les frais du chirurgien chargé de panser les blessés. Espérons que la leçon profita aux fanatiques de l'endroit.

remplir la place ». Acceptant cette objection, motivée, du moins en apparence, sur un fait d'ordre pédagogique, le département avait refusé, lui aussi, de nommer le candidat en question <sup>(1)</sup>. Mais, quand Bläsch eut présenté deux certificats des curés assermentés de Mertzwiller et d'Oberschæffolsheim, attestant ses sentiments civiques et ses capacités professionnelles, il le désigna pour ces fonctions. Néanmoins, les officiers municipaux du village voulurent encore une fois s'opposer à la nomination d'un schismatique. Cette fois-ci le directoire perdit patience et, « considérant que la municipalité n'allègue aucun motif plausible contre la demande de l'exposant », il confirmait le précédent arrêté et enjoignait au maire de fournir au nouvel instituteur son traitement régulier <sup>(2)</sup>. Pourtant ce ne fut pas à l'autorité supérieure que resta la victoire. On fit si bien voir à Bläsch qu'il n'avait rien à faire à Oberschæffolsheim, qu'à peine un mois plus tard, le malheureux proposait lui-même qu'« on transporte sa place à Jacques Rust, de Strasbourg, qui s'est engagé à épouser la veuve du défunt maître d'école (évidemment insermenté) et qui est à la convenance de la municipalité et de toute la communauté » <sup>(3)</sup>. Le directoire du Bas-Rhin, qui venait d'être *régénéré* dans un sens radical, après le 10 août, chargea le vicaire épiscopal Schwind, l'un des auxiliaires les plus avancés de Brendel, d'examiner la situation locale et les candidats en présence, et ce ne fut pas, en définitive, le candidat des villageois, le sieur Rust, mais un autre, nommé Frey, qui fut nommé, la municipalité, effrayée sans doute par les événements politiques récents, « s'en rapportant pour le choix aux corps supérieurs » <sup>(4)</sup>.

A Merxheim, nous voyons le maître d'école Seibert arrêté par ordre du maire Dudenhœffer et mis en prison, parce

(1) P.-V. du 1<sup>er</sup> août 1792.

(2) P.-V. du 10 septembre 1792.

(3) P.-V. du 12 octobre 1792.

(4) P.-V. du 23 octobre 1792.

que, dit ce dernier, il aurait troublé le service des non-conformistes. Mais le curé constitutionnel et — ce qui est plus probant — *quarante-six* citoyens de la commune affirment précisément le contraire, et le commissaire Dauphin, envoyé par le district de Wissembourg pour faire une enquête sur place, déclare au retour que « ce sont plutôt les non-conformistes qui ont troublé le service du culte salarié », et que « le maire exerce un pouvoir despotique contre tout citoyen attaché à la Constitution et manifeste ouvertement sa haine contre ce qui peut en propager les principes » (1).

On se demande quelles pouvaient être les dispositions morales et mentales de ces malheureux instituteurs, dont beaucoup se seraient accommodés à coup sûr de tout régime qui les aurait laissé vivre en paix dans leur routine traditionnelle, au milieu de cet âpre conflit des passions religieuses et de la loi. L'un se voyait destitué par l'administration supérieure « parce qu'il professe des principes contraires à la Constitution et qu'il importe d'élever les enfants dans l'amour de la liberté et des lois » (2); l'autre était expulsé de son école par la municipalité réactionnaire, « bien qu'il ait prêté le serment civique, ait constamment assisté le curé, tenu une conduite honnête et exercé avec zèle ses fonctions » (3). Et comment se développait, au milieu de ces orages, l'intelligence et le cœur de leurs écoliers?

Nous possédons un document qui montre bien quelle surveillance active le clergé réfractaire, de ses cachettes et même de l'exil, exerçait sur l'école paroissiale. C'est une instruction passablement détaillée, sortant d'une imprimerie clandestine, probablement d'outre-Rhin, et qui a été rédigée par le curé Haas, le 1<sup>er</sup> septembre 1792, pour être distri-

(1) P.-V. du 22 mai 1792.

(2) Klein, de Wasselonne, dénoncé par le curé « intrus » (P.-V. du 26 mai 1792).

(3) P.-V. du 22 juin 1792. — Le pauvre Caspar, en adressant cette plainte au directoire, ne semble pas se douter que c'est précisément pour ces raisons qu'il est maltraité par la municipalité de Bischheim.

buée à ses ouailles de Bitch. Il leur y annonce que la persécution grandissante l'oblige à se cacher et leur indique la conduite à tenir en son absence. Il y est dit, au septième paragraphe : « Les maîtres d'école actuels, que je connais, devront réunir les enfants les dimanches à une heure après-midi pour leur faire suivre avec zèle l'instruction religieuse (*die Christenlehre*). Mais, si on les chassait à leur tour, il est défendu aux enfants de fréquenter d'autres instituteurs et d'entrer en rapports avec eux <sup>(1)</sup>, jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par moi et qu'ils aient obtenu un certificat écrit de ma part <sup>(2)</sup>. »

Jusqu'où ces pauvres paysans ignorants se laissaient parfois entraîner par leurs guides spirituels, c'est ce que nous voyons encore par la curieuse histoire d'Alexandre Bayreuther, instituteur à Littenheim. Ce dernier avait succédé à son père, lequel, pendant plus de trente ans, avait dirigé l'école locale, et, durant les premières années de son activité, il avait vécu au mieux avec les autorités du village. Mais « récemment la municipalité a fait venir l'exposant — je copie le procès-verbal officiel, sans y rien ajouter — et lui a défendu de dire ou d'écrire quoi que ce soit, qui ait rapport à la Révolution » <sup>(3)</sup>. N'ayant pu souscrire à ces conditions « avilissantes pour un citoyen », il a été destitué. Quand le directoire interpelle la municipalité au sujet de cet acte illégal, le maire répond fièrement : « Puisque nous l'avons nommé, nous pouvons aussi le révoquer ! » Le directoire se chargea de lui faire voir qu'il était dans l'erreur. « Considérant qu'il serait dangereux pour l'éducation et les mœurs de la société d'adopter que les maîtres d'école peuvent être renvoyés à volonté, sans motifs équitables ; que la

(1) « *Vor solchen zu erscheinen.* »

(2) *An die Pfarrkinder der Stadt Bitsch, etc.*, s. I., 13 p., in-16 (Bibliothèque municipale de Strasbourg).

(3) Je prévois l'objection que la municipalité de Littenheim n'a agi de la sorte que pour maintenir la paix au village ; je crois bien plutôt qu'elle ou celui qui l'inspirait ne voulait pas qu'à l'école on parlât des *Droits de l'homme*.

condition faite par la municipalité de ne rien dire ni écrire sur la Révolution est absurde », il casse l'arrêté de la commune et maintient Bayreuther en fonctions (1).

Il semble bien qu'en certains endroits, et sous l'impulsion de ces haines religieuses, qui sont les pires de toutes, il se trouva des municipalités qui employèrent des moyens tout à fait perfides pour se débarrasser des instituteurs qui leur déplaisaient pour une raison quelconque (2) : on les dénonçait comme *réfractaires* auprès de l'autorité supérieure. C'est pour ce motif que le maître d'école catholique de Lampertheim, J. Meyer, est destitué. Mais il réclame et produit au directoire un certificat du curé constitutionnel Schérer, qui constate qu'il a de « tout temps rempli les devoirs de son poste et prêté *plusieurs fois* le serment civique ». On se hâte alors de le réintégrer comme « homme paisible et qui n'a jamais professé de principes aristocratiques » (3). Un homonyme, Nicolas Meyer, à Olwisheim, a été, lui aussi, déposé par son conseil général, sous prétexte qu'il a refusé le serment. Et voici que les administrateurs du Bas-Rhin constatent après coup qu'il appert des registres qu'il l'a bel et bien prêté et qu'il s'est « conformé — c'est lui-même qui le dit naïvement dans son placet — à tout ce qui lui a été enjoint par le citoyen évêque ». Le directoire arrête en conséquence que « la destitution est l'effet d'une animosité de la municipalité », qu'elle est « illégale, mal fondée » et annule son propre arrêté (4). Un cas analogue est celui d'Antoine Lang, instituteur à Rohr, congédié par le district de Haguenau, en février 1793, et que

(1) P.-V. du 13 octobre 1792.

(2) Désireux de ne jamais rien avancer sans preuves, j'avoue que je ne suis pas absolument sûr que les cas cités ici soient *tous* de mauvais tours joués par des *réfractaires* à des *assermentés*. A Lampertheim comme à Olwisheim, il y avait des protestants et des catholiques; il faudrait rechercher au préalable de quel côté était la majorité confessionnelle, pour savoir s'il y avait là peut-être une rancune luthérienne; mais on ne voit pas bien quel aurait pu en être le motif.

(3) P.-V. du 8 mai 1793.

(4) P.-V. du 2 juillet 1793.

l'autorité supérieure rappelle à ses fonctions sur l'apport d'un certificat de la commune de Wolfisheim, affirmant « qu'il a prêté tous les serments » (1).

Si elles étaient peu tendres, on le voit, aux instituteurs patriotes, les municipalités réactionnaires étaient ingénieuses à trouver des prétextes pour conserver leurs maîtres d'école réfractaires. Celle de Wolxheim demande à l'administration supérieure si elle peut permettre à « un citoyen actif du lieu, nommé F.-J. Hugel, *muni d'une patente pour exercer la profession d'instituteur* » d'enseigner dans la localité. « Il s'est présenté, dit-elle, avec la déclaration qu'il *n'entendrait troubler aucunement le maître d'école dans ses fonctions*, qu'il ne demanderait aucun salaire de la commune; il offre de prêter le serment d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, d'exercer sa profession avec zèle, de manière à ce que l'ordre ne soit pas troublé. » Ce que la municipalité se garde bien de dire, par contre, c'est que ce citoyen, si prêt à bien faire, est précisément l'ex-instituteur paroissial, démissionnaire pour refus de serment. Le directoire, encore assez modéré à cette date, bien qu'il n'ignore point ce fait, répond que le sieur Hugel, s'il est vraiment muni d'une patente, pourra donner toutes les leçons *particulières* qu'il voudra, mais, fidèle observateur de la loi, il fait remarquer en même temps qu'il ne pourra tenir une *école publique*, que préalablement il n'ait prêté le serment civique sans aucune restriction, et en présence de la municipalité; comme le prescrit la loi du 17 avril 1791 (2).

Quelques jours plus tard, les administrateurs départementaux écrivent très sensément, à ce sujet, au directoire du district de Strasbourg, pour l'aviser qu'ils ne peuvent empêcher Hugel de donner des leçons particulières et que, s'il prête serment, on ne peut lui interdire la tenue d'une école publique. « Nous sentons comme vous que le serment peut n'être pour cet homme qu'une vaine formule; mais ayant

(1) P.-V. du 17 juillet 1793.

(2) P.-V. du 1<sup>er</sup> février 1792.



rempli ce que la loi exige de lui, il ne doit pas être suspecté et traité comme tel sans des motifs fondés. Un citoyen ne peut être privé de ses droits que pour des délits prouvés légalement. Il est d'ailleurs facile, sans blesser les principes, de donner un grand avantage aux instituteurs assermentés et d'engager les parents à leur envoyer leurs enfants : c'est de rendre pour ceux-ci l'éducation gratuite, de fixer à ces fonctionnaires, outre leurs compétences, un traitement fixe et proportionnel au nombre des enfants catholiques de la paroisse et au casuel qui était payé pour chaque enfant <sup>(1)</sup>. »

A Schweighausen, la municipalité, sommée par le directoire d'installer un nouveau maître d'école, François-Antoine Rothhammel, à la place d'un sieur Garner, destitué comme réfractaire, laisse fonctionner le nouveau venu comme sacristain du desservant constitutionnel, mais lui refuse ses compétences comme instituteur et la jouissance de la maison d'école. Interpellés par l'autorité départementale sur les motifs de leur désobéissance, les officiers municipaux répondent que la commune n'a jamais eu de revenus patrimoniaux, que les maîtres d'école des deux cultes ont toujours été payés *individuellement* par les citoyens et que les catholiques, ayant choisi le sieur Garner, se refusent à reconnaître l'exposant. Quant à des compétences, il n'y en a pas, les terrains affectés à cette place *appartenant au seigneur local* <sup>(2)</sup>. Le directoire réplique que la municipalité « cache sa mauvaise volonté sous des motifs spécieux », arrête que Rothhammel sera mis incessamment en possession de la maison d'école et que, puisque tel est l'usage, on le paiera sur le même pied que l'ancien instituteur, au moyen d'une cotisation proportionnelle. Pour ce qui concerne Garner, il est interdit à cet « homme si dangereux » de donner des instructions publiques <sup>(3)</sup>.

(1) P.-V. du 21 mars 1792.

(2) En septembre 1792.

(3) P.-V. du 26 septembre 1792.